

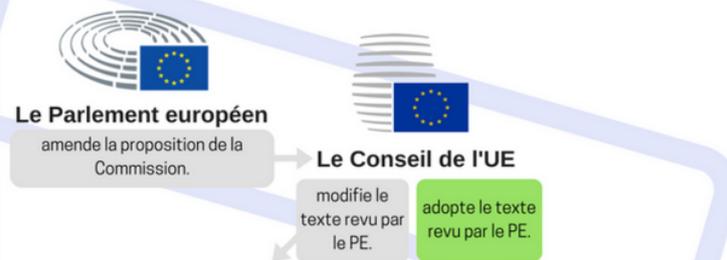
La procédure législative ordinaire

Photo Toute l'Europe.eu

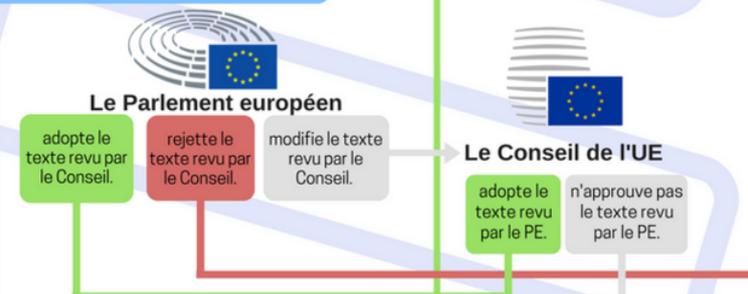
Proposition législative



Première lecture



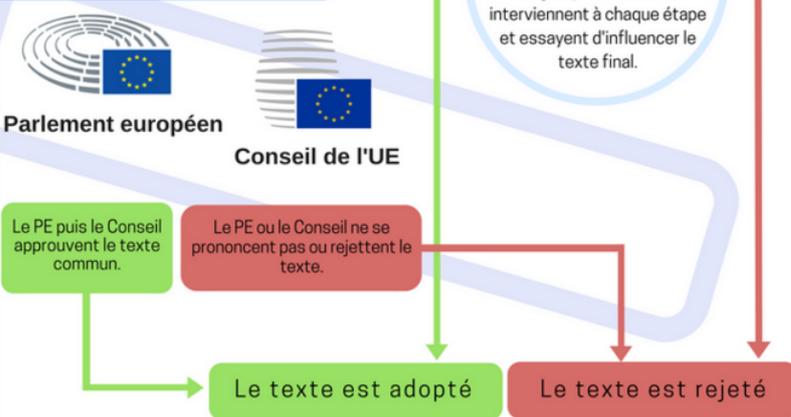
Deuxième lecture



Conciliation



Troisième lecture



Une fois le texte adopté, les États membres doivent encore l'appliquer dans leur législation nationale.

Si le texte adopté est un **règlement**, il est directement applicable dans les États membres. Si c'est une **directive**, la transposition est obligatoire, mais les États membres disposent d'une marge de manœuvre. Enfin, si c'est une **décision**, le texte est directement applicable dans les États membres concernés.

La Commission européenne, une fois le texte publié, peut adopter des actes délégués ou d'exécution. Elle se charge de la bonne application du texte ou de sa transposition dans les États membres.

Le Parlement européen et le Conseil peuvent annuler les actes d'exécution et les actes délégués de la Commission s'ils estiment qu'ils sont contraires au texte qu'ils ont voté.

Les citoyens et les pays membres peuvent saisir la cour de justice s'ils estiment qu'un texte adopté est contraire aux traités.